

DGAC DSNA  
Direction de la Sécurité  
Rédacteur : Frédéric LOUGNON

**MARCHÉ PUBLIC**  
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Maintenance de l'application  
AGATA (Application de Gestion  
des Audits, des consTats et des  
Actions) développée en langage  
JAVA

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°2026-21144

Date limite de remise des plis

**06 / 07 / 2026 à 16 heures**

Procédure de passation

**Procédure adaptée ouverte**

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées -  
Code de la commande publique)

Type de contrat

Accord-cadre à redevances et à bons de commande sans  
montant minimum et avec montant maximum de 400 000 €HT  
mono-attributaire de services

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

## DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats	

## VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Frédéric LOUGNON	Chargé de suivi	V	V
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	A

## MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : 2026-21144	
Classement et archivage du document	
Fichier :	

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

### ***Historique du document***

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	13/05/2026	Version pour publication	FL

## SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT .....	4
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE .....	5
3.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
4.	JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION.....	11
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	13

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des consTats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

## Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

---

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Égalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

## 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

---

### ■ Acheteur :

Entité adjudicatrice :

#### **DGAC DSNA**

Direction de la Sécurité

Représentant : Direction Générale de l'Aviation Civile DSNA

Adresse : 50, rue Henry FARMAN, 75015, PARIS CEDEX

SIRET : 12006401900074

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.





### ■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des consTats et des Actions) développée en langage JAVA**

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

Code CPV	Libellé CPV
72267000-4	Services de maintenance et de réparation de logiciels

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	FRANCE
 Durée	12 mois ferme reconductible 3 fois par période de 12 mois
 Développement durable	Clause environnementale

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- l'annexe financière,
- CCTP,
- CCAP,
- Directive PSSI Niv 3 Exigences marché version V3R1,
- DC1,
- DC2,
- Règlement de consultation.

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres. L'acheteur se réserve la possibilité de demander une prolongation de la durée de validité des offres aux soumissionnaires.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

## 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Réponse et groupement :**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations de l'accord-cadre ;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ en cas d'accord-cadre à bon de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière associée à chaque UO commandée. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ **Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

**Capacité juridique :**

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1-1- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

- a) soit les formulaires DC1 et DC2,
- b) soit le document unique de marché européen (DUME).

a) Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent et remettent les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation.

b) Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.

En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.

#### **Vérification des conditions de participation :**

En application de l'article R. 2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1) et 3) de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

4. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5. Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

#### **Capacité technique :**

Le candidat devra fournir au moins trois références de moins de 5 ans attestant de sa maîtrise en matière de maintenance corrective et évolutive de systèmes informatiques d'une criticité comparable à l'application AGATA.

A l'appui de la ou des référence(s) technique(s), le candidat fournira :

- Le nom du client et des coordonnées permettant de le contacter,
- Certificat de la bonne réalisation des prestations du client public, ou privé.
- L'objet et la description du projet en indiquant la nature et l'étendue des prestations et les montants les plus significatifs.
- Le pays, la durée et la date de conclusion du contrat,
- Son niveau de responsabilité : intervenant principal, cotraitant, sous-traitant ainsi que la nature et le volume des prestations associées. En cas de groupement, le candidat indiquera la part, le montant et le rôle du candidat dans le groupement.

A défaut de références de telles prestations, présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat soulignera particulièrement les prestations qui lui paraissent, par leur ampleur, leur nature ou leur complexité, se rapprocher des prestations objet du marché.

#### **Capacité économique et financière :**

Fournir la déclaration du chiffre d'affaires (H.T.), réalisée au cours des trois derniers exercices.

Fournir la description de la société :

- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Répartitions de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif.

#### **Certificats de qualifications professionnelles :**

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

L'offre doit IMPERATIVEMENT contenir :

- L'annexe financière renseignée par le candidat,
- L'offre technique du candidat comprenant un plan d'assurance qualité. Elle est limitée à 40 pages au maximum avec une taille de caractère égale ou supérieure à 11. L'offre technique doit être précise, concise et pédagogique. Elle doit contenir également les éléments liés à la performance en matière de protection de l'environnement.

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

Le candidat doit transmettre les CV de toute l'équipe projet pressentie.

Le soumissionnaire est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication pourrait être limitée au titre de l'article R. 2183-5 du Code de la commande publique.

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés sous peine de rejet de l'offre. Il est porté à la connaissance du candidat que l'acheteur accepte l'offre sans signature.

■ **En cas de sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- f) une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation complètera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>) et joindre, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ **Dispositions complémentaires :**

- **Unité monétaire**

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : **euro(s)**.

- **Modifications de détail aux documents de consultation**

Les modifications, erreurs ou omissions des documents de la consultation signalées par le service ou un soumissionnaire effectuées et corrigées 8 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un soumissionnaire dans un délai de moins de 8 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

- **Langue de rédaction des propositions :**

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

Les propositions des candidats doivent être rédigées en langue française.

■ **Modalités de remise des offres électroniques et copie de sauvegarde :**

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), avant la date et heure limite indiquées en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go. En cas de dépôts successifs il est demandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

**Copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page pour la remise des plis.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » ; de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale :

DSNA DTI

Pôle Achats DSNA

à l'attention de M. Frédéric LOUGNON

1, Avenue du docteur Maurice Grynfogel

31035 TOULOUSE cedex.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

#### ■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

## 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (50 % soit 50 points)	<p>Le critère valeur technique est noté selon les sous-critères ci-après. La note sur chaque sous-critère est établie par application de la formule suivante :</p> $NPSC1 = PSC1 \times (T / T_{max})$ , avec <ul style="list-style-type: none"> <li>NPSC1 : note pondérée du sous-critère 1 de la valeur technique</li> <li>PSC1 : pondération du sous-critère 1</li> <li>T : note du sous-critère 1 avant pondération de l'offre évaluée ;</li> <li>Tmax : meilleure note technique sur le sous-critère 1 avant pondération.</li> </ul> <p>Tous les sous-critères sont notés successivement selon cette même</p>

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

Critère et pondération	Descriptif
	<p>formule. La note globale de la valeur technique est la somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère. Les sous-critères de la valeur technique sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe de réalisation des prestations : Compétences, expérience et références des profils d'intervenants proposés (en particulier dans les CV), dans les domaines du développement et de la maintenance d'applications dans un environnement semblable à AGATA (25 points) ;</li> <li>- Méthodologie : Méthode envisagée et orientations proposées appréciées notamment au travers de la proposition technique. Qualité de la proposition technique et modalités de réalisation des prestations. Une attention particulière sera apportée à l'ergonomie ainsi qu'à la complétude des tests (25 points).</li> </ul> <p><b>Toute offre dont la note avant pondération pour ce critère est inférieure à 25/50, est considérée comme inappropriée et automatiquement rejetée.</b></p>
2. Prix TTC (40 % soit 40 points)	<p>Pour le critère prix en TTC, une note est attribuée à chaque offre à l'aide de la formule suivante :</p> $NP = PP \times (P_{min} / P)$ <p>avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NP : note pondérée du prix ;</li> <li>• PP : pondération du critère prix</li> <li>• Pmin : prix de l'offre la moins chère</li> <li>• P : prix de l'offre évaluée</li> </ul>
3. Performances en matière de protection de l'environnement (10 % soit 10 points)	<p>Evaluation du coût en CO2 des activités de maintenance de l'application AGATA : déplacements, consommation électrique des équipements, optimisation des environnements (dev/test/prod), limitation du stockage inutile, etc..).</p>

- Mise au point

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut procéder à une mise au point des composantes du contrat sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du contrat, ni le classement des offres.

- Imprécisions

En cas d'imprécisions, l'acheteur se réserve le droit de se faire préciser par les candidats, après la remise de leur offre, les points devant être détaillés.

- Erreurs de calcul

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, celles-ci seront rectifiées pour la comparaison des offres. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur lors de la mise au point du contrat.

■ **Offres anormalement basses :**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ **Négociation :**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres classées de un à trois sur la base des critères définis au chapitre Jugement des offres du présent document.

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres candidats dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les candidats retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs candidats.

A l'issue de la négociation, chaque candidat doit remettre une nouvelle offre technique et une nouvelle offre financière. Toutefois, si un candidat souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à l'acheteur un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, l'acheteur éliminera le candidat pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

L'acheteur garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation. Pour les phases de négociation, une convocation est communiquée aux candidats au moins 3 jours à l'avance.

L'entité adjudicatrice identifie comme ouverts à la négociation les points suivants du contrat :

- Contenu technique et planning des prestations
- Contour administratif et financier des prestations.

Les échanges résultant de la négociation font l'objet d'un compte rendu communiqué par PLACE. A l'achèvement des négociations, les offres négociées font l'objet d'un dernier classement.

Il est rappelé que, à l'issue des négociations, le candidat doit remettre une **offre complète** respectant tous les documents à produire conformément à la rubrique *Contenu des plis*.

#### ■ Modalités de signature à l'attribution

La DSNA transmettra l'acte d'engagement pour signature au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci devra être renseigné, signé et retourné à l'acheteur en format PDF. Par ailleurs, l'attributaire sera vigilant à **ne pas verrouiller le document** afin que la DSNA puisse signer le contrat.

La signature est électronique et l'acte d'engagement signé est déposé sur la Place : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

L'attributaire peut utilement se référer à l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique. L'acheteur refuse toute signature manuscrite.

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

#### ■ Renseignements d'ordre technique et administratif

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
78011 Versailles Cedex  
Téléphone : 01 39 20 58 90  
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr  
Télécopie : 01 39 20 54 87  
Site internet : <http://versailles.tribunal-administratif.fr/>

### ■ Droits d'auteur :

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livres I et II du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

#### Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

[sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Informations de l'attributaire :** Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

DSNA	Objet	Maintenance de l'application AGATA (Application de Gestion des Audits, des constats et des Actions) développée en langage JAVA	Version	V1R0
Pôle Achats			Du 2026-05-13	

**Réutilisation des données :** L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.